

**Territoires, efficacité et simplicité****P4****Offre de service régionale au salon VIVATECH 2026 - sélection de la structure complémentaire**

Le Conseil Régional,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.4221-1,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2026 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 21 novembre 2025 relative aux offres de service organisées par la Région à l'occasion du salon économique Vivatech 2026,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** la tenue de la commission Finances, Ressources Humaines, Fonds européens, Commande publique

Après en avoir délibéré, décide,

**D'APPROUVER**

la structure complémentaire retenue pour les offres de service d'exposition sur le Pavillon régional lors de VivaTech 2026 présentée en annexe 1 ;

D'AUTORISER

la Présidente à signer la convention avec la structure retenue et mentionnée en annexe 1 conformément à la convention-type adoptée par délibération de la Commission permanente du 21 novembre 2025.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Abstention : Groupe l'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps Pays de la Loire